

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tutorat assuré par des retraités est inacceptable. La question aujourd'hui n'est pas de faire travailler des retraités alors qu'il existe un chômage de masse. C'est aux salariés en activité que doit revenir la tâche de transmettre leur savoir, leur expérience. Il n'est pas question de cautionner d'une manière ou d'une autre l'idée que le cumul emploi retraite doive devenir la norme.